

Procès-verbal de la séance du Conseil communal en date du 12 juin 2023 à laquelle assistaient :
H. JONET, Bourgmestre,
V. GERDAY, H. COMIJN-BUTTIENS, G. LEDUR-POTY, Echevin(s),
P. DANZE, Président CPAS,
B. DESSART, M-L. SEMAILLE, M. VONECHE, B. ROBERT, P. FASTRE, S. BAGUETTE, M.
MOINEAU, F. PEETERMANS, N. ROME, M. DEVILLERS, Conseiller(s),
I. DOYEN, Directrice générale.

Excusé(s) : /

Séance publique

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 08/05/2023.

Le Conseil Communal,

Vu l'article L1122-16 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD);

Après en avoir délibéré,

APPROUVE : à l'unanimité

le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 8 mai 2023.

2. Communications de l'autorité de tutelle.

Le Conseil Communal,

Vu les délibérations du 17 avril 2023 par lesquelles le Conseil communal arrête le compte 2022 et les modifications budgétaires n°1 /2023;

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE

de l'arrêté de Monsieur le Ministre Collignon du 17 mai 2023 approuvant les modifications budgétaires n°1 2023 et de celui du 30 mai 2023 approuvant les comptes de la commune de Verlaine.

3. Assemblée générale Ordinaire d'ECETIA INTERCOMMUNALE SC du 27 juin 2023

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1523-23 ;

Vu la convocation reçue d'ECETIA pour l'Assemblée Générale Ordinaire du mardi 27 juin 2023 à 18 heures ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communal de se prononcer sur les décisions adoptées par le Conseil d'administration d'ECETIA qui seront soumises au vote des associés,

Vu l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire ainsi que les documents y afférents ;

Considérant que Mrs V. Gerday, H. Jonet, P. Danze et Mmes H. Buttiens et G Poty ont été désignés le 13 juin 2022 par délibération du Conseil communal en qualité de représentants de la commune de Verlaine aux assemblées générales d'ECETIA Intercommunale;

Après en avoir délibéré,

DECIDE : à l'unanimité

- D'approuver les points suivants inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale d'ECETIA convoquée pour le 27 juin 2023 à 18 heures :

Ordre du jour AGO :

1. Prise d'acte du rapport du Commissaire sur les comptes de l'exercice 2022 ;
2. Prise d'acte du rapport de rémunération ;
3. Prise d'acte du rapport sur les prises de participations ;
4. Prise d'acte du rapport de gestion du Conseil d'administration et approbation du bilan et du compte de résultats arrêtés au 31 décembre 2022 ; affectation du résultat ;
5. Décharge de leur mandat de gestion à donner aux Administrateurs pour l'exercice 2022 ;
6. Décharge de son mandat de contrôle à donner au Commissaire pour l'exercice 2022 ;
7. Contrôle de l'obligation visée à l'article 1532-1er ; alinéa 2 du CDLD ;
8. Lecture et approbation du PV en séance.

4. Assemblée générale Ordinaire SPI du 27 juin 2023.

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1523-23 ;

Vu la convocation reçue de la SPI pour l'Assemblée Générale Ordinaire du 27 juin à 18 heures à la Salle MILLAU – Génie civil – VAL BENOIT (quai Banning, 6 à 4000 LIEGE) ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communal de se prononcer sur les points soumis au vote des associés,

Vu l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire ainsi que les documents y afférents ;

Considérant que Mrs H. JONET, P. FASTRE, M. VONECHE, P. DANZE et Mme N. ROME ont été désignés le 11 février et le 17 juin 2019 par délibération du Conseil communal en qualité de représentants de la Commune de Verlaine aux assemblées de la SPI ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE : à l'unanimité

D'approuver les points suivants inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire de la SPI convoquée pour le 27 juin 2023 à 18h :

1. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2022 comprenant (Annexe 1):
 - le bilan et le compte de résultats après répartition ;
 - les bilans par secteurs ;
 - le rapport de gestion auquel sera annexé le rapport de rémunération visé par l'article L6421-1 du CDLD, le rapport annuel d'évaluation portant sur la pertinence des rémunérations et tout autre éventuel avantage pécuniaire ou non accordés aux membres des organes de gestion et aux fonctions de direction et le rapport de rémunération visé par l'article 3 :12 du CSA ;
 - le détail des participations détenues au 31 décembre 2022 dans d'autres organismes tel que prévu dans la circulaire du 21 janvier 2019 relative aux pièces justificatives et visé aux articles L1512-5 et L1523-13 du §3 du CDLD ;
 - la liste des adjudicataires de marchés de travaux, de fournitures ou de services pour lesquels sont applicables toutes les dispositions obligatoires du cahier général des charges.
2. Lecture du rapport du Commissaire Réviseur
3. Décharge aux Administrateurs
4. Décharge au Commissaire Réviseur
5. Nominations et démissions d'Administrateurs (le cas échéant)
6. Formation des Administrateurs en 2022 (Annexe 2)
7. Présentation du résultat 2022
8. Mind It, la nouvelle plate-forme d'aide à la décision de SPI pour ses associés. Présentation des fonctionnalités et des solutions possibles

5. Assemblée Générale ordinaire de l'AIDE du 27 juin 2023.

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1523-23 ;

Vu la convocation reçue de l'AIDE pour l'Assemblée Générale ordinaire du 27 JUIN 2023 à 18 heures30 ;

Considérant que Ms DESSART B., GERDAY V., VONECHE M. et Mmes ROME N. et SEMAILLE ML ont été désignés le 11 février 2019 par délibération du Conseil communal en qualité de délégués de la commune de Verlaine aux assemblées générales de l'A.I.D.E.;

Considérant qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil tous les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'AIDE ;

Vu l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire ainsi que les documents y afférents ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE : à l'unanimité

d'approuver les points inscrits à l'ordre du jour :

- 1.Approbation des procès-verbaux de l'Assemblée générale ordinaire du 16 juin 2022 et de l'Assemblée générale stratégique du 15 décembre 2022
- 2.Approbation du plan stratégique 2023-2025
- 3.Fixation du contenu minimal des ROI de chaque organe de gestion et approbation des règles de déontologie et d'éthique à annexer au ROI de chaque organe
- 4.Démission et remplacement d'administrateurs et d'un observateur
- 5.Approbation des rémunérations des organes de gestion sur base des recommandations du Comité de rémunération du 3 avril 2023.
- 6.Rapport annuel relatif à l'obligation de formation des administrateurs.
- 7.Rapport du Conseil d'administration relatif aux rémunérations de l'exercice 2022 des organes de gestion et de la Direction.
- 8.Comptes annuels de l'exercice 2022 qui comprend :
 - a.Rapport d'activité
 - b.Rapport de gestion
 - c.Bilan, compte de résultats et l'annexe
 - d.Affectation du résultat
 - e.Rapport spécifique relatif aux participations financières
 - f.Rapport annuel relatif aux rémunérations des Administrateurs et de la Direction
 - g.Rapport d'évaluation du comité de rémunération
 - h.Rapport du commissaire
- 9.Souscriptions au Capital C2 dans le cadre des contrats d'égouttage et des contrats de zone.
- 10.Décharge à donner au Commissaire-réviseur.
- 11.Décharge à donner aux Administrateurs.

6. Assemblée générale ordinaire ENODIA du 28 juin 2023.

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1523-23 ;

Vu la convocation reçue d'ENODIA SCiRL pour l'Assemblée Générale du 28 juin 2023 à 17h30;

Considérant qu'il appartient au Conseil communal de se prononcer sur les points soumis au vote des associés,

Vu l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire ainsi que les documents y afférents ;

Considérant que Mmes H. Buttiens, N. Rome et Mrs H. Jonet, M. Voneche et P. Fastre ont été désignés le 11 février 2019 par délibération du Conseil communal en qualité de représentants de la Commune de Verlaine aux assemblées d'ENODIA;

Après en avoir délibéré,

DECIDE : à l'unanimité

D'approuver les points suivants inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire d'ENODIA convoquée pour le 28 juin 2023 à 17h30 :

- 1) Approbation du rapport annuel de gestion du Conseil d'administration - exercice 2022 (comptes annuels statutaires)
- 2) Approbation du rapport annuel de gestion du Conseil d'administration - exercice 2022 (comptes annuels consolidés)
- 3) Approbation du rapport de rémunération 2021 du Conseil d'Administration établi conformément à l'article L6421-1 du CDLD;
- 4) Prise d'acte du rapport du Commissaire sur les comptes annuels statutaires de l'exercice 2022.
- 5) Approbation des comptes annuels statutaires arrêtés au 31/12/2022
- 6) Approbation de la proposition d'affectation du résultat.
- 7) Approbation du rapport spécifique sur les prises de participations prévu à l'article L 1512-5 du CDLD.
- 8) Approbation du rapport de rémunération 2022 du Conseil d'administration établi conformément à l'article L6421-1 du CDLD
- 9) Décharge aux Administrateurs pour leur gestion lors de l'exercice 2022
- 10) Décharge au Commissaire pour la mission de contrôle de l'exercice 2022;
- 11) Pouvoirs.

7. Projet de bail emphytéotique concédé en 2023 par le CPAS de Verlaine à la Commune de Verlaine.

Le Conseil Communal,

Vu le projet d'acte de bail emphytéotique en faveur de la commune de Verlaine établi par l'étude du Notaire Lambrechts, portant sur deux parcelles de terrain, cadastrées comme terre, sises au lieu-dit « Campagne de Poncha », cadastrées selon extrait récent de la matrice cadastrale, section B, numéros 956/A P0000 et 961/C P0000 pour une contenance totale de vingt-six ares quinze centiares (26a 15ca);

Considérant que le Conseil communal doit se prononcer sur cet acte authentique prévu pour une durée de nonante-neuf ans, le droit d'emphytéose étant concédé à titre gratuit compte tenu du projet d'utilité publique (crèche communale) de l'emphytéote;

Après en avoir délibéré,

DECIDE : à l'unanimité

Article 1 : De marquer son accord sur le projet d'acte de bail emphytéotique concédé à titre gratuit par le CPAS de Verlaine à la Commune de Verlaine, pour cause d'utilité publique, tel que proposé par l'étude du Notaire Lambrechts;

Article 2 : De charger Monsieur le Bourgmestre, Hubert Jonet et Madame Isabelle Doyen, Directrice générale de le représenter à la signature de l'acte.

8. Appel à candidature à une fonction de Directeur(trice) d'école temporaire.

Le Conseil Communal,

Vu le décret du 02.02.2007 fixant le statut des directeurs et directrices dans l'enseignement ;

Vu le Décret du 14.03.2019 modifiant certaines dispositions relatives aux fonctions de directeur et directrice, aux autres fonctions de promotion et aux fonctions de sélection ;

Attendu que la Directrice titulaire F.F, Madame Nadine Moors, est en incapacité de travail depuis plus de quinze semaines ;

Attendu qu'il y a lieu de pourvoir au remplacement par vacance temporaire de l'emploi ;

Considérant l'avis favorable quant à l'appel en interne d'un(e) directeur(trice) temporaire remis en séance de la Copaloc du 15.05.2023 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE : à l'unanimité

DECIDE de lancer l'appel interne aux candidats directeurs(trices) temporaires.

La composition du jury qui participera à l'entretien avec les candidats sera fixée par le Collège Communal.

9. ECETIA: MARCHÉ SUBSÉQUENT RELATIF À LA DESIGNATION D'UN AUTEUR DE PROJET QUI AURA POUR MISSION LA CONCEPTION D'UNE CRECHE POUR LA COMMUNE DE VERLAINE ET LE SUIVI DES TRAVAUX Y AFFÉRENTS MISSION COMPLÈTE D'ARCHITECTURE ET D'INGÉNIERIE : MODE DE PASSATION, CAHIER SPÉCIAL DES CHARGES et CLAUSES TECHNIQUES

Le Conseil Communal,

Vu les articles 41 et 162 de la Constitution ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 46 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 14 novembre 2023 de recourir à l'intercommunale ECETIA dans le cadre de la construction d'une crèche (auteur de projet) ;

Vu la délibération du Collège communal du 6 février 2023 par laquelle il approuve l'offre d'ECETIA pour la programmation technique détaillée, la désignation d'un architecte et l'assistance à la réalisation pour la construction d'une nouvelle crèche, sur base d'un marché in house;

Considérant la décision du Gouvernement Wallon du 15 décembre 2022 statuant sur la retenue du projet de l'Administration communale de Verlainne ;

Considérant que le présent marché s'inscrit dans le cadre du marché cadre ayant pour objet la passation d'accords-cadres multi-attributaires relatifs à des services d'architecture et de conseils immobiliers (en ce compris de supervision de chantier) lancé par Ecetia Intercommunale dans le strict respect de la législation sur les marchés publics dont peut bénéficier la Commune de Verlainne ;

Considérant le cahier spécial des charges rédigé par ECETIA ayant pour objet la passation d'un marché public subséquent dans le cadre d'un accord-cadre multi-attributaires relatif à des services d'architecture et de conseils immobiliers (en ce compris la supervision de chantier);

Considérant que la Commune de Verlainne peut être considérée comme le pouvoir adjudicateur du marché subséquent passé dans le contexte de l'accord-cadre d'Ecetia;

Considérant que le marché est estimé à 130.000€ HTVA soit 157.300€ TVAC;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 1er juin 2023, un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 1er juin 2023 ;

Considérant que le directeur financier avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité, soit au plus tard le 14 juin 2023 ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE : à l'unanimité

le mode de passation du présent marché et le cahier spécial des charges proposé par ECETIA : clauses administratives et clauses techniques ayant pour objet la passation d'un marché subséquent relatif à la désignation d'un auteur de projet qui aura pour mission la conception d'une crèche pour la commune de Verlaine et le suivi des travaux y afférents.

Pour le Conseil,

La Directrice générale,
I. DOYEN

Le Bourgmestre,
H. JONET